



Espace Jeunes  
5-7 rue Georges Olascuaga  
Résidence Sardara  
64500 CIBOURE

## REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNES / MAIRIE DE CIBOURE

### I. MODALITES RELATIVES A L'ACCUEIL ET A L'ACCES

#### A. Public accueilli / Objectifs

##### **Article 1 : Le public**

Dans le cadre du service Enfance et Jeunesse, la mairie de Ciboure organise dans les locaux de l'Espace Jeunes un accueil pour les jeunes de 11 à 17 ans.

##### **Article 2 : Les objectifs**

Permettre à tous les jeunes d'avoir accès à des activités de loisirs, contribuer à l'accession du jeune à l'autonomie et à la responsabilisation, contribuer au devenir du jeune citoyen, futur acteur social adulte.

Par conséquent les jeunes seront en majorité associés à la mise en place de projets individuels et collectifs, ainsi qu'à la préparation et la réalisation des activités.

Pour plus d'information l'équipe pédagogique du service tient à disposition des parents et des jeunes les projets éducatifs et pédagogiques de la structure.

#### B. Fonctionnement

##### **Article 3 : Horaires d'accueil et renseignements**

- Pendant la période scolaire:

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
14h/17h30	9h/12h30 14h/18h	14h/18h	9h/12h30 14h/18h	9h/12h30 14h/18h	14h/18h

- Petites et grandes vacances :

Du Lundi au Vendredi : selon le programme établi à chaque vacance.

##### **Article 4 : Inscriptions**

- Lieux d'inscription :
  - à l'Espace Jeunes –  
5-7 rue Georges Olascuaga–Résidence Sardara–64500 CIBOURE  
Tel : 05 59 24 65 58 – Mail : [espacejeunes@mairiedeciboure.com](mailto:espacejeunes@mairiedeciboure.com)

##### **Article 5 : Encadrement**

L'Espace jeunes est déclaré en Accueil Collectif de Mineurs auprès de la Jeunesse et Sport et organisé selon les textes réglementaires en vigueur.

L'encadrement est assuré par des agents diplômés (BAFD, BAFA) sous la responsabilité de Mr Le Maire de Ciboure.

L'encadrement sera complété selon les besoins et les périodes de fonctionnement (camps) par des animateurs diplômés BAFA.

##### **Article 6 : Tarifs**

Application des tarifs CLSH.

##### **Article 7 : Activités**

- à l'intérieur :

Dans l'enceinte de l'Espace Jeunes, les adolescents sont libres d'aller et venir. Il n'y a pas de contrainte de temps de présence et d'activités obligatoires

La structure se divise en plusieurs pôles :

Un pôle information avec toute la documentation sur les activités possibles, livret associations et informations spécifiques à la commune de Ciboure.

Un pôle projets/ activités permettant aux jeunes qui le souhaitent d'être accompagnés dans la mise en place de leurs projets d'activités, de camps, ou autres projets personnels. Mais aussi un espace de découverte de nouvelles activités artistiques, culturelles et sportives, ludiques.

**Un espace loisirs et détente permettant aux jeunes de se retrouver pour se détendre, discuter, partager,...**

L'animateur devra être en mesure de répondre à leurs attentes et leurs envies, en étant à l'écoute de leurs diverses demandes. Il sera aussi en mesure d'être force de propositions d'activités et de débats. Les jeunes seront en majorité associés à la mise en place de projets individuels et collectifs, ainsi qu'à la préparation et la réalisation des activités.

- à l'extérieur :

Organisations d'activités selon les motivations des jeunes pendant les vacances scolaires.

Appel à des prestataires qualifiés.

Lorsqu'un adolescent s'inscrit pour l'une de ces activités, sa présence est indispensable jusqu'au terme de celle-ci.

- Camps :

Organisations de camps pendant les vacances scolaires (petites et grandes). La mise en place de ces camps dépendra en grande partie de l'implication des jeunes.

<b>II. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTITUDE ET A LA SECURITE</b>
---

**Article 8)**

Tout comportement irrespectueux et dangereux que ce soit envers l'animateur responsable ou un autre jeune ne sera pas toléré et pourra entraîner une exclusion immédiate.

**Article 9)**

La consommation de cigarettes, de produits illicites et d'alcool est strictement interdite.

Il est aussi strictement interdit d'introduire des objets dangereux dans les locaux.

**Article 10)**

Aucun animal n'est accepté dans l'enceinte des locaux même tenu en laisse

**III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES**

**Article 11)**

Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers, les animateurs pourront interdire, sans appel, toutes actions qu'ils jugeraient dangereuses pour les jeunes.

Les jeunes fréquentant le local seront sous la responsabilité de l'animateur uniquement :

- Pendant les horaires d'ouverture, dans l'enceinte du local.
- Lors d'activités à l'extérieur encadrées par celui-ci avec ou sans prestataire.

En dehors de ces deux contextes, le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'animateur.

**Article 12)**

La Mairie de Ciboure décline, également, toute responsabilité concernant les objets personnels perdus ou abîmés pendant les heures de fonctionnement (jouets, bijoux, argent,...).

**Article 13)**

En cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les parents des adolescents seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.

**IV. DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE**

**Article 14)**

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue de la structure.

Toute personne présentant des signes de malpropreté, de maladies contagieuses ou sous l'emprise de produits illicites se verra refuser l'accès à la structure ainsi qu'à la participation aux activités.

**V. SANCTIONS**

Toute entrave au présent règlement peut entraîner un avertissement ou des sanctions (exclusion provisoire ou définitive).

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur de l'espace jeune, Mesdemoiselles, Mesdames et Messieurs les animateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Ciboure, le

Pour la Mairie de Ciboure  
Le Maire

Pour l'Espace Jeune  
Le Directeur

Les parents,